

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 19 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la salle du Mille-Clubs, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 13 mai 2022.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.

Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille), Pascal Paillard (pouvoir à Christophe Delogé).

Membres absents excusés : Alexandra Aubert, Caroline Delaval, Anne Poilane.

Secrétaire de séance : Jean-Marie Chauveau

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Membres présents à l'ouverture de la séance :</i>	<i>14</i>
<i>Absents ayant donné procuration</i>	<i>02</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>16</u></i>

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 28 avril 2022 qui leur a été transmis.

PROPOSITION : S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 avril 2022.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 28 avril 2022.

2/ LOTISSEMENT « ESPACE FERDINAND BARAIS » A SAINT-SULPICE

DCM 2022-05-D-01

TRAVAUX DE RESEAUX D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Espace Ferdinand Barais » à Saint-Sulpice, M. le Maire présente au Conseil municipal les estimations établies par Territoire d'énergie Mayenne concernant la réalisation des travaux d'alimentation électrique, d'éclairage public et de génie civil de télécommunications.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser, ou son représentant, à signer deux conventions de mandat entre Territoire d'énergie Mayenne et la commune de La Roche-Neuville, pour les travaux d'alimentation des réseaux BT et EP d'une part, et pour les travaux de télécommunications d'autre part.

Convention 1 – Travaux d'alimentation des réseaux BT et EP du lotissement communal

Entre les soussignés :

- Territoire d'énergie Mayenne, représenté par M. Richard CHAMARET, Président, agissant au nom et pour le compte de Territoire d'énergie Mayenne.
d'une part,
- La commune de LA ROCHE-NEUVILLE représentée par M. Jean-Paul FORVEILLE, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune et ayant tout pouvoir en vertu d'une délibération en date du 19 mai 2022.
d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La commune de LA ROCHE NEUVILLE a décidé de faire réaliser les travaux suivants :

Alimentation des réseaux BT et EP Lotissement « Espace Ferdinand Barais »

Territoire d'énergie Mayenne compétent dans ce domaine, a accepté de faire réaliser ces travaux.

Article 2 : Modalités techniques et financières

Territoire d'énergie Mayenne s'engage à réaliser ces travaux selon les modalités suivantes :

Coût total TTC des travaux **41 616,00 €**

Le coût des travaux (équipements propres) HT	21 000,00 €
Montant de la subvention (35%).....	-7 350,00 €
Extension BT (sur Domaine public) forfait 240 mètres et mutation transfo.....	11 680,00 €
Coût des travaux "Eclairage public"	2 000,00 €
Montant de la subvention (25%).....	-500,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre 6%.....	1 380,00 €
Participation de la commune	28 210,00 €

Participation de la commune :

La commune de LA ROCHE-NEUVILLE s'engage donc à verser à Territoire d'énergie Mayenne la somme de : **28 210 €** pour les travaux indiqués à l'article 1.

Article 3 : Paiement de la participation financière de la commune

Suite aux dispositions arrêtées par le Comité Syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune dès la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Le paiement sera effectué auprès du Payeur Départemental à réception de la demande.

Convention 2 – Travaux de télécommunications du lotissement communal

Entre les soussignés :

- Territoire d'énergie Mayenne, représenté par M. Richard CHAMARET, Président, agissant au nom et pour le compte de Territoire d'énergie Mayenne.
d'une part,
- La commune de LA ROCHE NEUVILLE représentée par M. Jean-Paul FORVEILLE, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune et ayant tout pouvoir en vertu d'une délibération en date du 19 mai 2022.
d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La commune de LA ROCHE-NEUVILLE a décidé de faire réaliser les travaux suivants :

Alimentation du réseau RT Lotissement « Espace Ferdinand Barais »

Territoire d'énergie Mayenne, compétent dans ce domaine, a accepté de faire réaliser ces travaux.

Article 2 : Modalités techniques et financières

Territoire d'énergie Mayenne s'engage à réaliser ces travaux selon les modalités suivantes :

Le coût des travaux TTC (Alimentation du réseau RT)	9 600,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre 6%.....	480,00 €
Participation de la Commune.....	10 080,00 €

La commune de LA ROCHE-NEUVILLE s'engage donc à verser à Territoire d'énergie Mayenne la somme de : **10 080 €** pour les travaux indiqués à l'article 1.

Article 3 : Paiement de la participation financière de la commune

Suite aux dispositions arrêtées par le Comité Syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune dès la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Le paiement sera effectué auprès du Payeur Départemental à réception de la demande.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire et l'autorise, ou son représentant, à signer les deux conventions présentées ci-dessus avec Territoire d'énergie Mayenne.

DCM 2022-05-D-02

**DEPLACEMENT RESEAU HTA - LOTISSEMENT « ESPACE FERDINAND BARAIS »
A SAINT-SULPICE**

RAPPORTEUR : C. DELOGÉ

EXPOSE : M. Delogé présente au Conseil municipal une proposition d'Enedis concernant le déplacement du réseau HTA dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal « Espace Ferdinand Barais » à Saint-Sulpice.

Le coût de cette opération restant à la charge de la commune de La Roche-Neuville s'élève à **30 630,59 € HT** (36 756,71 € TTC).

Pour information, le coût global de l'opération s'élève à 48 182,05 € HT dont 17 551,46 € HT pris en charge par Enedis.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposé, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de valider le devis proposé par Enedis MOA, d'un montant de **30 630,59 € HT** ;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer ce devis avec Enedis.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

**AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT « ESPACE FERDINAND BARAIS » A SAINT-SULPICE –
REALISATION D'UN PRET A COURT TERME**

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Dans le cadre du financement des travaux d'aménagement du lotissement « Espace Ferdinand Barais » à Saint-Sulpice, M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de réaliser un prêt court terme remboursable au fur et à mesure des ventes de parcelles de terrain.

Il présente à cet effet la proposition de financement reçue du Crédit Agricole.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un crédit d'un montant de **100 000 €**, et ce aux conditions suivantes :

Montant : 100 000 €

Taux fixe : 0.85 %

Durée : 3 ans dont 2 ans de différé d'amortissement

Déblocage des fonds : Total sous 3 mois

Périodicité : Annuelle

Frais de dossier : 150 €

Remboursement anticipé : Exonération d'indemnité en cas de remboursement anticipé

- de prendre l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

- de prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances ;

- de lui conférer, ou à son représentant, en tant que de besoin, toutes délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

3/ LOTISSEMENT DE « LA PIECE MARTIN » A LOIGNE SUR MAYENNE

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire présente au Conseil municipal une nouvelle esquisse d'implantation du lotissement de « La Pièce Martin » à Loigné sur Mayenne, établie conformément au souhait émis par le Conseil municipal au cours de sa précédente séance concernant la modification de l'ilot A destiné à la construction de pavillons locatifs et tenant compte également des contraintes imposées par le service de collecte des ordures ménagères.



PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de valider le plan d'aménagement du lotissement de « La Pièce Martin » tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- de le présenter à l'Architecte des Bâtiments de France pour validation avant le dépôt du dossier de demande de permis d'aménager ;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer la demande de Permis d'Aménager qui sera ensuite déposée auprès du service instructeur.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*4/ CONSTRUCTION D'UN BOULODROME ET CLUB HOUSE A
LOIGNE SUR MAYENNE : MAITRISE D'ŒUVRE*

DCM 2022-05-D-05

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment pour la pratique de la boule bretonne à La Roche-Neuville, M. le Maire présente au Conseil municipal une proposition d'honoraires du Cabinet Bleu d'Archi du Mans concernant la maîtrise d'œuvre de ce dossier.

Sur la base d'un coût d'environ 230 000 € HT, le cabinet Bleu d'Archi propose, pour une mission complète, un montant de 20 000 € HT, sachant que sur ce montant une somme de 6 000 € HT est à déduire pour la mission de Permis de Construire déjà réalisée.

Les honoraires pour l'établissement du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), la mise en place des contrats (ACT), le suivi de chantier et la réception, s'élèvent, en conséquence, à **14 000 € HT** (16 800 € TTC).

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de retenir la proposition d'honoraires du Cabinet Bleu d'Archi présentée ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer le contrat de maîtrise d'œuvre qui sera ainsi établi avec le cabinet Bleu d'Archi.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*5/ DIAGNOSTIC ET ETUDE PROGRAMMATIVE DU POLE SCOLAIRE :
MAITRISE D'OEUVRE*

DCM 2022-05-D-06

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU

EXPOSE : M. le Maire présente au Conseil municipal une proposition d'honoraires relative à l'établissement d'un diagnostic global du pôle scolaire et la réalisation d'une étude programmatique, établie par le cabinet Bleu d'Archi du Mans.

Les honoraires pour ce travail s'élèvent à **6 500 € HT** (7 800 € TTC).

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de retenir la proposition d'honoraires du cabinet Bleu d'Archi présentée ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant, à la signer pour commande.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*6/ PROJET D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
AU SOL A SAINT-SULPICE*

DCM 2022-05-D-07

DÉLIBÉRATION PHASE 1 : RECEPTION MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE PUBLICITÉ POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal avoir reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part de la SEM Energie Mayenne (*qui sera actionnaire d'une société en cours de création : la société « Tournesols Mayennais » avec Enercoop Pays de la Loire et Energie Partagée*), pour la mise à disposition d'une emprise du domaine privé de la commune à cette société en vue de la réalisation d'un projet de développement d'une installation photovoltaïque au sol.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre la décision suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4,

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la SEM Énergie Mayenne par mail en date du 12/05/2022.

La commune a ainsi été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le terrain précisé ci-dessous : parcelle n° 254B 0189 sur une emprise d'environ 5 640 mètres carrés.

Historique : cette parcelle est une ancienne décharge communale.

La parcelle relève du domaine privé de la commune.

Cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique.

La collectivité souhaite donc donner une suite favorable à ce projet et engager les procédures nécessaires avec le porteur de projet.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 :

Après réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la SEM Énergie Mayenne, **décide** de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- Journal Ouest France
- Site internet de la commune

Durant une durée de 20 jours, du 24/05/2022 au 17/06/2022, afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine privé de la commune.

Article 2 :

Confère tous pouvoirs à M. le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant.

7/ TRAVAUX DE VOIRIE

Ce dossier est reporté lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

8/ RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

DCM 2022-05-D-08

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a contracté auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine une ligne de trésorerie sous forme de droits à tirage à hauteur de 150 000 € et précise que selon les termes de la convention de crédit, ce concours arrive à échéance le 01/07/2022, date à laquelle l'intégralité des fonds mis à disposition devront être remboursés et notre ligne de trésorerie sera échue.

En conséquence, il donne connaissance au Conseil municipal de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour une nouvelle ouverture de crédit et des conditions générales des prêts.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ouverture de crédit d'un montant de **150 000 euros**, aux conditions suivantes :
 - **Durée** : 12 mois
 - **Taux variable** : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + 0.30 %
index actuel = -0.450%, flooré à 0, soit un taux min. de 0.30 %
 - **Prélèvement des intérêts** : trimestriellement et à terme échu par débit d'office
 - **Commission d'engagement** : 0.20 % à la mise en place
 - **Déblocage** : Par le principe du crédit d'office
 - **Frais de dossier** : Néant

- De prendre l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- De prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer ou de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances ;
- De lui conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

9/ ACQUISITION RESERVE FONCIERE

REALISATION CONTRAT DE PRET

DCM 2022-05-D-09

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

Dans un premier temps, faisant suite aux différents échanges et réflexions qui se sont succédé au cours des précédentes réunions, M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier, comprenant un terrain ainsi qu'une longère et une remise, dans le centre bourg de la commune déléguée de Saint-Sulpice, cadastré 254A n° 0950 et 254A n° 0951, d'une superficie globale de 6969,96 m² pour un montant de 300 000 €.

En conséquence, M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à un vote à bulletins secrets.

Le résultat du vote est le suivant :

- 16 votants
- 16 suffrages exprimés
- 16 voix pour l'acquisition de cet ensemble immobilier

Il est précisé cependant que la réalisation de cette acquisition est liée à l'accord de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations présenté ci-dessous.

Dans un second temps, après avoir entendu l'exposé de l'opération susvisée, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de **250 000 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Ligne de prêt** : GAIA Court Terme
- **Montant** : 250 000 euros
- **Durée d'amortissement** : 10 ans – dont différé d'amortissement : 9 ans
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement** : prioritaire
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

- Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

ACQUISITION ENSEMBLE IMMOBILIER A SAINT-SULPICE

DCM 2022-05-D-14

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Dans le cadre du projet d'acquisition d'un ensemble immobilier sur la commune de Saint-Sulpice, M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier, comprenant un terrain ainsi qu'une longère et une remise, dans le centre bourg de la commune déléguée de Saint-Sulpice, cadastré 254A n° 0950 et 254A n° 0951, d'une superficie globale de 6969,96 m² pour un montant de 300 000 €, appartenant à M. DREUX Dominique et Mme GUIARD-DREUX Nadine.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De délibérer en faveur de l'achat de la propriété GUIARD-DREUX pour un montant de 300 000 €, les frais annexes étant à la charge de la Commune ;
- De l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier (compromis – acte de vente ...).

En conséquence, M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à un vote à bulletins secrets.

Le résultat du vote est le suivant :

- 16 votants
- 16 suffrages exprimés
- 16 voix pour l'acquisition de cet ensemble immobilier

Il est précisé cependant que la réalisation de cette acquisition est liée à l'accord de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, objet de la délibération DCM 2022-05-D-09.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal décide :

- De procéder à l'achat de la propriété GUIARD-DREUX pour un montant de 300 000 €, les frais annexes étant à la charge de la Commune ;
- De l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier (compromis – acte de vente ...) ;
- De dire que la réalisation de cette acquisition est liée à l'accord de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations.

10/ PROJET D'ECHANGE DE TERRAIN A NEUVILLE

RAPPORTEUR : C. DELOGÉ

EXPOSE : Dans le cadre de l'amélioration des possibilités de stationnement à l'écluse de Neuville sur la commune déléguée de Saint-Sulpice, M. Delogé fait part au Conseil municipal de la proposition d'un riverain qui consiste à céder une partie de son terrain à la Commune.



Au regard des éléments exposés, le Conseil municipal donne son accord pour l'étude d'un projet d'aménagement de la circulation et du stationnement à l'écluse de Neuville.

11/ DOSSIER PERSONNEL COMMUNAL

DCM 2022-05-D-10

MODIFICATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération n° 2019-12-D-03 du 5 décembre 2019.

Il expose ensuite au Conseil municipal la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA prévu dans la délibération n° 2019-12-D-03 afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes ;
- ne pas pénaliser un nouvel agent communal ayant le grade de rédacteur afin de permettre ainsi de respecter une équité dans l'attribution du régime indemnitaire RIFSEEP ;
- anticiper les éventuels avancements de grade.

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Technique le 6 mai 2022, M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre la délibération suivante :

« Le Conseil municipal de La Roche-Neuville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1, L714-4 à L714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil municipal instaurant un régime indemnitaire en date 5 décembre 2019,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 mai 2022,

et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les fonctionnaires**. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié **à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent**. Le versement de ce complément est facultatif.

Article 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel employés sur une période supérieure ou égale à 3 mois consécutifs.

Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Chaque cadre d'emplois **peut être divisé** en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

- **Catégorie A**

Attachés, secrétaires de mairie

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la

fonction publique de l'Etat.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Direction du secrétariat de mairie</i>	-Management d'administration/collectivité -Responsabilité d'encadrement -Responsabilité de coordination/médiation -Relations avec les élus et autres interlocuteurs -Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste	8 000	-Esprit d'initiative -Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	2 000

- **Catégorie B**

Rédacteurs

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

REDACTEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Responsable du secrétariat de mairie</i>	-Management d'administration/collectivité -Responsabilité d'encadrement -Responsabilité de coordination/médiation -Relations avec les élus et autres interlocuteurs -Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste	8 000	-Esprit d'initiative -Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	2 000

Animateurs

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Direction du service jeunesse</i>	-Management d'administration/collectivité -Responsabilité d'encadrement -Responsabilité de coordination/médiation -Relations avec les élus et autres interlocuteurs -Variabilité des horaires -Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoirs techniques...)	4 000	-Esprit d'initiative -Esprit d'équipe et disponibilité -Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	1 500

Techniciens

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

TECHNICIENS		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Direction du service technique</i>	-Management service technique -Responsabilité d'encadrement -Relations avec les élus et autres interlocuteurs -Variabilité des horaires -Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoirs techniques...)	4 000	-Esprit d'initiative -Esprit d'équipe et disponibilité -Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	1 500

- Catégorie C

Adjoints administratifs

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 2	<i>Responsable de l'accueil du public au secrétariat de mairie et des tâches en relation avec le public</i>	-Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) -Relations avec les élus et autres interlocuteurs -Autonomie -Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoirs techniques...)	3 000	-Suivi des activités -Esprit d'initiative -Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service -Capacité à mettre en oeuvre les spécificités du métier	1 500

Adjoints d'animation

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Direction du Service Jeunesse</i>	-Management d'administration/collectivité -Responsabilité d'encadrement -Responsabilité de coordination/médiation -Relation avec les élus et autres interlocuteurs -Variabilité des horaires -Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoir technique)	3 000	-Esprit d'initiative -Esprit d'équipe et disponibilité -Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	1 500
Groupe 2	<i>Agent d'animation d'exécution</i>	-Animation d'activité auprès d'un public -Autonomie -Diversité des tâches, des dossiers ou des projets -Variabilité des horaires	1 500	-Esprit d'initiative -Esprit d'équipe et disponibilité -Respect des directives, procédures et règlements intérieurs -Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences	1 000

Adjoints techniques

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Agent technique ayant une certaine autonomie et responsabilité</i>	-Responsabilité de projet ou d'opération -Relation avec les élus et autres interlocuteurs -Autonomie -Diversité des tâches -Variabilité des horaires -Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoirs techniques...)	3 000	-Esprit d'initiative -Esprit d'équipe et disponibilité -Qualité du travail -Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences -Sens de la communication	1 500
Groupe 2	<i>Agent d'entretien</i>	-Responsabilité de projet ou d'opération -Relation avec les élus et autres interlocuteurs -Diversité des tâches -Simultanéité des tâches -Diversité des domaines de compétences -Variabilité des horaires	1 500	-Ponctualité – respect des horaires -Suivi des activités -Esprit d'équipe et disponibilité -Réalisation des objectifs -Respect des directives, procédures et règlements intérieurs -Réserve et discrétion professionnelle	1 000

Agents de maîtrise

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Gestion, encadrement et responsabilité du service technique</i>	-Responsabilité du service technique -Responsabilité d'encadrement -Relations avec les élus et autres interlocuteurs -Variabilité des horaires -Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoirs techn. ...)	3 000	-Esprit d'initiative -Esprit d'équipe et disponibilité -Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	1 500

Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- ***En cas de congés annuels :***

Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement.

- ***En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :***

Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

- ***En cas de congé de maladie ordinaire :***

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi-traitement pendant 9 mois.

- ***En cas de congé longue maladie et longue durée :***

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue maladie et longue durée.

- ***En cas de congé de grave maladie :***

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé grave maladie.

- ***En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :***

L'autorité territoriale prévoit dans la délibération instaurant le régime indemnitaire le maintien du régime indemnitaire à 100 % comme le traitement.

- ***En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :***

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de travail.

Article 6 : Périodicité de versement

L'IFSE est versé mensuellement.

Le CIA est versé annuellement.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de régisseur

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet **au 1^{er} juin 2022**.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. »

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM 2022-05-D-11

INSTAURATION DU TELETRAVAIL

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal, qu'afin de répondre à la demande d'un agent, il souhaiterait instaurer le télétravail dans la commune de La Roche-Neuville.

PROPOSITION : Au regard de l'élément exposé, M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre la délibération suivante :

« Vu le Code général de la fonction publique, art L340-1,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du au télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

Considérant la définition du télétravail :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

De façon générale, pour un meilleur fonctionnement en télétravail, il est nécessaire qu'il y ait une alternance entre télétravail et travail en présentiel. « *La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine* » (Décret n° 2016-151 du 11 février 2016).

M. le Maire propose l'instauration du télétravail à la commune de La Roche-Neuville dont les principales modalités sont décrites ci-après :

Le télétravail est accessible aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels occupant des emplois permanents et non permanents.

Concernant les apprentis et les stagiaires-école, ainsi que les contrats de moins d'un an, le télétravail sera accordé à l'appréciation du tuteur et/ou responsable de service.

L'ensemble des activités des postes des agents figurant dans les fiches de poste individuelles dont les réunions en visioconférence, les formations à distance, peut faire l'objet du télétravail hormis les activités suivantes jugées incompatibles avec cette forme d'organisation du travail :

- Activités nécessitant une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs
- Activités supposant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance et/ou représentant un risque pour la sécurité des données ou l'utilisation de matériels spécifiques.

Le nombre de jours maximum par semaine est fixé à **1 jour** avec la possibilité de l'organiser par demi-journée (dans la limite de 2 demi-journées maxi par semaine) en tenant compte des nécessités de service à l'échelle d'un même service.

Un jour de présence fixe par semaine sera déterminé pour tout le personnel de La Roche-Neuville afin de préserver la cohésion d'équipe. Une évaluation d'organisation sera faite chaque fin d'année.

La mise en place du télétravail nécessite une demande écrite de l'agent auprès de son employeur. La 1^{ère} période de télétravail débutera le 1^{er} janvier de l'année, sauf pour les nouveaux recrutements et le renouvellement tacite sauf demande contraire de l'agent deux mois avant la date de fin envisagée. Une modification ponctuelle est gérée en direct avec le Maire.

Le recours au télétravail ponctuel est autorisé avec l'accord du Maire.

Le télétravail se pratiquera exclusivement au domicile des agents.

Les agents bénéficieront d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail » fixé à 2,50 € par jour de télétravail effectué, versée selon une périodicité trimestrielle.

Compte-tenu de l'avis favorable du Comité technique en date du 6 mai 2022,

Le Conseil municipal décide :

- de valider l'instauration du télétravail selon les principes et modalités décrits ci-avant,
- de valider le versement d'une allocation forfaitaire télétravail fixée à 2,50 € par jour de télétravail,
- et d'appliquer ces dispositions **à compter du 1^{er} juin 2022.**

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

12/ DEMANDE DE PARTICIPATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2021-2022

DCM 2022-05-D-12

DEMANDE DE PARTICIPATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2021-2022 – ECOLE ALAIN

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un enfant, domicilié à La Roche-Neuville – commune déléguée de Loigné sur Mayenne, est scolarisé dans le cadre du dispositif ULIS à l'Ecole Alain de Laval – au cours de l'année scolaire 2021-2022 (courrier de la ville de Laval du 9 mai 2022) ; la décision de scolarisation et d'affectation dans l'enseignement spécialisé est déterminée par une commission de l'Education Nationale.

La commune de La Roche-Neuville ne possédant pas ce type de structure destiné aux élèves en situation de handicap, la scolarisation de cet élève dans une autre commune prend un caractère obligatoire.

PROPOSITION : Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'accepter de participer financièrement aux frais de scolarisation de cet enfant dans le cadre du dispositif ULIS à l'Ecole Alain de Laval, cette participation revêtant un caractère obligatoire dans la mesure où la commune de la Roche-Neuville ne dispose pas de ce type de structure ;
- De l'autoriser à régler le montant de la participation financière de notre commune qui s'élève à **386 €** pour l'année scolaire 2021-2022, à réception du titre de recette émis par la ville de Laval.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

13/ DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

DCM 2022-05-D-13

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

PROPOSITION : Faisant suite à des ajustements concernant les amortissements, M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative budgétaire suivante :

Décision Modificative n° 01/2022

<i>Article</i>	<i>Montant (€uros)</i>	<i>Article</i>	<i>Montant (€uros)</i>
Section de FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<u>Chap. 042 – Art. 6811</u> (op° d'ordre) Dotations aux amortissements	+ 2 484.60	<u>Chap. 75 - Art. 752</u> Revenus des immeubles	+ 2 484.60
Section d'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
-	-	<u>Chap. 040 – Art. 28041582</u> (op° d'ordre) Amortissements immobilisations (bâtiments et installations)	+ 2 484.60

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

ACTES PRIS PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ABANDON DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire rend compte au Conseil municipal des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil municipal concernant le Droit de Préemption Urbain. Un dossier a été traité depuis la dernière réunion du Conseil municipal (*délibération n° DCM 2017-06-D-03 du 15 juin 2017*).

M. le Maire a ainsi déclaré abandonner le Droit de Préemption Urbain pour le dossier énoncé ci-dessous :

<i>Informations propriétés</i>			<i>Zone PLU</i>
<i>Adresse propriété</i>		<i>Parcelles concernées</i>	
12 rue de l'Ile de France	Loigné/Mayenne	AA 62	UB

SIGNATURE AVENANT

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire rend compte au Conseil municipal des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil municipal concernant la signature d'avenants aux marchés. Un dossier a été traité depuis la dernière réunion du Conseil municipal (*délibération n° DCM 2021-06-D-13 du 3 juin 2021*).

M. le Maire a ainsi signé un avenant au lot maçonnerie avec l'entreprise Adrien GRANGER, dans le cadre de la réalisation de l'atelier CARAMIEL, pour un montant de **627,56 € HT** (753,07 € TTC).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ *Comptes rendus des réunions de commissions*
- ✓ *Prochaine réunion P.L.U. : Lundi 13 juin 2022 – 18h30*
- ✓ *Réunion Plan bocager à l'attention des agriculteurs : à prévoir début juin à 9h00 ou 9h30*
- ✓ *Prochaine réunion du Conseil municipal: Jeudi 23 juin 2022 à 20h30 (avec la présentation du projet de centrale photovoltaïque par la S.E.M. Energie Mayenne et ENERCOOP à 20h00)*
- ✓ *Etablissement du calendrier des réunions du Conseil municipal du 2^{ème} semestre 2022*
 - ↳ *Jeudi 7 juillet 2022 – 20h30 (si nécessaire)*
 - ↳ *Jeudi 8 septembre 2022 – 20h30*
 - ↳ *Jeudi 13 octobre 2022 – 20h30*
 - ↳ *Jeudi 17 novembre 2022 – 20h30*
 - ↳ *Jeudi 8 décembre 2022 – 20h30*
- ✓ *Séance plénière du Conseil municipal : jeudi 6 octobre 2022 – 20h30*

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, M. le Maire clôt la séance.